



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature**
Direction de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages
Sous-direction de la qualité du cadre de vie

TRAVAUX EN SITE CLASSÉ

961 221207

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-10 et L.414-4 ;

Vu le décret du 10 décembre 1998 portant classement de la Pointe de l'Espiguette et le Rhône de Saint Roman parmi les sites du département du Gard ;

Vu le site Natura 2000 FR 9101406 « Petite Camargue » ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux (PA 030 133 22 Y0002) formulée par le syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) pour la restauration du cordon dunaire dans le secteur des Baronnets au Grau-du-Roi. Le projet prévoit le comblement d'une faiblesse du cordon dunaire, soumis à l'érosion marine, par apport de sable prélevé sur la plage de l'Espiguette, hors zone en érosion (3 000 m³ de sable prélevés, sur une surface de 200 m x 50 m, sur une épaisseur moyenne de 30 cm). Le secteur renforcé fera l'objet d'installation de ganivelles et d'une végétalisation, pour stabiliser le sable. Un accès-plage sera préservé et réorganisé, accompagné d'une signalétique de sensibilisation (panneau de site et pupitre d'observation) ;

Vu l'évaluation des incidences Natura 2000 en date du 7 juillet 2022 ;

Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Gard, en sa séance du 10 juin 2022, par l'architecte des bâtiments de France et par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Considérant que le projet n'aura pas d'incidence significative dommageable sur le site Natura 2000 sous réserve des mesures d'évitement et réduction prévues ;

Considérant que les travaux envisagés participent à la mise en valeur du site en renforçant le système dunaire qui le caractérise dans ce secteur et que la réorganisation de l'accès à la plage pour le public stationnant derrière le cordon dunaire, permet de réduire l'emprise de l'accès existant et de mieux se fondre dans le paysage. Considérant qu'ainsi que les travaux ne sont pas de nature à porter atteinte au site classé, sous réserve du respect de la prescription ;

Autorise

les travaux envisagés par le SYMADREM sous réserve que l'aspect des mobiliers supports de sensibilisation soit précisé puis validé par l'UDAP et le service chargé des sites de la DREAL avant réalisation des travaux. Ces mobiliers devront être sobres et discrets.

Pour le ministre et par délégation,
L'adjoint au sous-directeur de la qualité du cadre de vie

Pour la Ministre et par délégation
L'adjoint au sous-directeur de la qualité du cadre de vie


Patrick BRIE

Signature numérique de
Patrick BRIE patrick.brie

Date : 2022.12.07
10:16:27 +01'00'

Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.